



L'Europe  
locale & régionale

# Sur l'accès à la protection sociale

**Première phase d'une consultation des partenaires sociaux sur l'éventualité d'une action visant à relever les défis de l'accès à la protection sociale pour tout travailleur, quelle que soit la forme de l'emploi occupé, dans le cadre du socle européen des droits sociaux**

Réponse du CCRE

Janvier 2018

## **1. Estimez-vous que la Commission ait correctement et suffisamment décrit les enjeux et les domaines éventuels d'une action future de l'Union ?**

Tandis que le CCRE voit des avantages dans les initiatives décrites sur la protection sociale, il n'existe actuellement pas suffisamment de détail sur la manière dont cet objectif pourrait être mis en œuvre avec succès. L'action non législative pourrait être le meilleur moyen de concilier les droits des travailleurs et les besoins des employeurs. De manière plus générale, il y aurait également les conséquences financières au niveau local avec la mise en œuvre des modifications du congé parental dans la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants qui doit également être prévue.

En outre, il y a un problème quant à la manière de garantir concrètement des droits similaires en matière de protection sociale pour des travaux similaires et de rendre des droits sociaux transférables. Ne pas avoir accès à la protection sociale et aux services de l'emploi n'est pas toujours un problème : parfois, le travailleur a un autre emploi dans lequel il ou elle est suffisamment protégée. Le problème est uniquement découlant pour les travailleurs qui n'ont pas du tout accès à la protection sociale et aux services de l'emploi.

## **2. Quels sont les branches de la protection sociale et les services de l'emploi vers lesquels il vous semble le plus utile d'orienter une initiative de l'Union concernant l'accès des personnes exerçant un emploi non salarié ?**

### **a. Protection sociale**

- xi. les prestations de chômage**
- xii. les prestations de maladie**
- xiii. les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles**
- xiv. les prestations de vieillesse**
- xv. les prestations d'invalidité**
- xvi. les prestations de survivant**
- xvii. les prestations de maternité et de paternité assimilées**
- xviii. les prestations familiales**
- xix. les soins de santé**
- xx. les soins de longue durée**

### **b. Services de l'emploi**

- iv. l'orientation, le conseil et le placement**
- v. la formation et l'actualisation des connaissances**
- vi. les mesures de réadaptation et de réinsertion**

En principe, tous ces domaines auront une pertinence, mais des détails et précisions supplémentaires seraient nécessaires afin de commenter spécifiquement. Cependant, à ce stade initial nous pouvons voir que pour la protection sociale les prestations suivantes sont des domaines essentiels pour les collectivités : prestations de maladie, prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les prestations de vieillesse, les prestations d'invalidité et les prestations de maternité et de paternité assimilées. Tous les domaines des services de l'emploi devraient être renforcés : l'orientation, le conseil et le placement, la formation et la mise à jour et les mesures de réhabilitation et de réinsertion.

### **3. Cette initiative devrait-elle s'appliquer à toutes les personnes exerçant un emploi non salarié ?**

Oui, mais il est difficile d'imaginer comment cela fonctionnerait pour les personnes exerçant un emploi non salarié en particulier. Les petites et micro-entreprises seraient problématiques et on devrait évaluer chaque type d'emploi afin de déterminer si des mesures supplémentaires sont requises.

La principale responsabilité en ce qui concerne la politique sociale et la conception et le financement des régimes d'assurance sociale relève de la compétence des États membres. En outre, les régimes d'assurance sociale qui comprennent des éléments d'autonomie des partenaires sociaux doivent être respectés.

\* \* \*

## Contact

Leonardo Ebner  
1 square de Meeûs, 1000 Bruxelles  
Tél. + 32 2 213 86 96  
Leonardo.Ebner@ccre-cemr.org

## Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 60 associations nationales de municipalités et régions de 42 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 130 000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.

[www.ccre.org](http://www.ccre.org)